

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 mars 2009

CP 09/03-33

**AVENANT 2009 A LA CONTRACTUALISATION N° 2 DE 2007
ENTRE LA COMMUNE DE PARISOT ET LE DEPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

En application de ces règles, la commune de PARISOT bénéficie d'un second contrat d'équipement approuvé par la commission permanente le 22 octobre 2007 et composé des projets ci-après :

Nature des opérations	Dépenses HT éligibles	Taux en %	Subventions
<u>BATIMENTS COMMUNAUX</u>			
1 Restauration de la sacristie	6 314 €	24%	1 515 €
2 Restructuration intérieure de l'ancienne poste 1 ^o tranche.	15 500 €	24%	3 720 €
3 Restructuration intérieure de l'ancienne poste 2 ^o tranche.	15 300 €	24%	3 672 €
4 Réfection des charpente, toiture et menuiseries au bâtiment postal 1 ^o tranche.	15 500 €	24%	3 720 €
5 Réfection des charpente, toiture et menuiseries au bâtiment postal 2 ^o tranche.	15 300 €	24%	3 672 €
6 Mise aux normes de l'ancienne poste 1 ^o tranche.	15 500 €	24%	3 720 €
7 Mise aux normes de l'ancienne poste	15 190 €	24%	3 645 €

Nature des opérations	Dépenses HT éligibles	Taux en %	Subventions
2°tranche. 8 Réaménagement du bâtiment postal 1° tr.	15 500 €	24%	3 720 €
9 Réaménagement du bâtiment postal 2èmetr.	3 966 €	24%	951 €
10 Extension d'un bâtiment pour créer le commerce 1° tranche.	19 000 €	24%	4 560 €
11 Extension d'un bâtiment pour créer le commerce 2° tranche.	18 400 €	24%	4 416 €
12 Construction d'un local annexe au futur commerce 1° tranche.	19 000 €	24%	4 560 €
13 Construction d'un local annexe au futur commerce 2° tranche.	10 475 €	24%	2 514 €
14 Restructuration de l'ancienne poste (étage) 1° tranche.	15 500 €	24%	3 720 €
15 Restructuration de l'ancienne poste (étage) 2° tranche.	15 500 €	24%	3 720 €
16 Ravalement et mise hors d'eau d'un logement 1° tranche.	15 500 €	24%	3 720 €
17 Ravalement et mise hors d'eau d'un logement 2° tranche.	15 500 €	24%	3 720 €
18 Mise aux normes d'habitabilité d'un logement 1° tranche.	15 500 €	24%	3 720 €
19 Mise aux normes d'habitabilité d'un logement 2° tranche.	15 500 €	24%	3 720 €
<u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>			
20 Aménagement de la cour de l'école	19 000 €	24%	4 560 €
<u>BATIMENTS SCOLAIRES</u>			
21 Extension de l'école	148 892 €	50%	74 446 €
SUBVENTION GLOBALISEE			145 711 €

RECAPITULATIF

Coût H.T. du programme	519 173,90 €
Dépense subventionnable H.T.	445 837,00 €
Subvention globalisée	145 711,00 €
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	28,07 %

A ce jour le premier tiers de la subvention globale soit 48 570 € a été versé, le deuxième tiers et le solde d'un montant prévisionnel respectif de 48 570 € et 48 571 € restent à verser.

DEMANDE D'AVENANT 2009 :

La commune de PARISOT souhaite modifier le contenu de ce contrat n° 2 approuvé en 2007 et sollicite à cet effet la conclusion d'un avenant qui entérine :

- la suppression de projets inscrits en contractualisation 2007,
- la prise en compte par avenant 2009 d'opérations nouvelles.

1°) Les opérations retirées du contrat :

Elles concernent les travaux prévus sur l'ancienne poste (opérations 2 à 19) qui dans le contrat initial devait être réhabilitée et agrandie pour y créer un commerce multi-services ainsi qu'un logement pour le futur gérant.

Les opérations ainsi retirées du contrat conclu en 2007 bénéficiaient d'un montant de subvention de 65 190 € qu'il convient de déduire de la contractualisation initiale, qui de 145 711 € est ainsi ramenée à 80 521 €.

2°) Les opérations nouvelles souhaitées par la commune :

Il s'agit pour la commune de PARISOT, d'une part, de répondre à un besoin lié à la dynamique des activités associatives par la création d'une maison des associations intergénérationnelles, d'autre part de résoudre les difficultés dûes à la mairie actuelle trop exigüe par la création de locaux administratifs. Enfin, pour améliorer et compléter les services à la population une maison des services sociaux accueillera diverses permanences et permettra de relayer sur place des campagnes d'information et de sensibilisation notamment en matière sociale et de santé.

Cet ensemble de locaux d'un coût total H.T. de 719 443 € sera créé sur le site de l'ancienne école privée Jean de la Valette acquis par la commune car située au coeur du bourg et dont l'état de vétusté nécessite une réhabilitation lourde et urgente.

PROPOSITION D'AVENANT 2009 :

Compte-tenu des opérations initiales qui restent au contrat (1, 16, 17), après retrait des projets abandonnés par la commune de PARISOT et intégration des nouvelles opérations voulues par la municipalité actuelle, le contrat après avenant comporte les opérations et subventions ci-après :

NATURE DES OPERATIONS	DEPENSES ELIGIBLES H.T.	TAUX	SUBVENTIONS
BATIMENTS COMMUNAUX			
1. Restauration de la sacristie	6 314 €	24 %	1 515 €
2. Extension de mairie sur le site J. de la Valette	53 360 €	30 %	16 008 €
3. Accessibilité de la maison des services publics	17 500 €	24 %	4 200 €
4. Salle de réunions à la maison des services publics 1ère tranche	19 000 €	24 %	4 560 €
5. Salle de réunions à la maison des services publics 2ème tranche	19 000 €	24 %	4 560 €
6. Création des salles de permanences des services sociaux 1ère tranche	19 000 €	24 %	4 560 €
7. Création des salles de permanences des services sociaux 2ème tranche	19 000 €	24 %	4 560 €
8. Création d'une salle de conférences 1ère tr	19 000 €	24 %	4 560 €
9. Création d'une salle de conférences 2ème tr	19 000 €	24 %	4 560 €
10. Accessibilité de la maison des services sociaux	17 500 €	24 %	4 200 €
11. Création de la maison des associations 1ère tranche.	19 000 €	24 %	4 560 €
12. Création de la maison des associations 2ème tranche.	19 000 €	24 %	4 560 €
13. Création de la salle du club du 3ème âge 1ère tranche	19 000 €	24 %	4 560 €
14. Création de la salle du club du 3ème âge 2ème tranche	19 000 €	24 %	4 560 €
15. Accessibilité de la maison des associations	17 500 €	24 %	4 200 €
URBANISME ENVIRONNEMENT			
16. Aménagement de la cour de l'école	19 000,00 €	24 %	4 560 €

NATURE DES OPERATIONS	DEPENSES ELIGIBLES H.T.	TAUX	SUBVENTIONS
BATIMENTS SCOLAIRES			
17. Extension de l'école	148 892,00 €	50 %	74 446 €
SUBVENTION GLOBALE			154 729 € *

* Dont : 80 521 € sont d'ores et déjà alloués au terme du contrat initial et concernent les 3 opérations maintenues par la commune (1, 16,17).

RECAPITULATIF DU CONTRAT APRES AVENANT 2009

Coût H.T. du programme	962 085,90 €
Dépense subventionnable H.T.	470 066,00 €
Subvention globalisée	154 729,00 €
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	16,00 %

Je vous précise que les nouvelles subventions induites par cet avenant seront éventuellement prélevées sur le budget départemental de l'exercice en cours conformément au détail suivant :

Opérations	Nature	Sous fonction	Montant
N° 2, 3, 10 et 15	204 1437	74	28 608 €
N° 4 à 9 et 11 à 14	204 1436	74	45 600 €

Compte tenu de ce qui précède je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 octobre 2007 approuvant le contrat d'équipement n° 2 avec la commune de Parisot,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte que, suite à l'abandon des projets sur le bâtiment de la poste (2 à 19) prévus au contrat 2007 et correspondant à 65 190 € d'aides, la subvention globale du contrat initial est ramenée de 145 711 € à 80 521 €,
- Approuve l'avenant 2009 au contrat d'équipement n° 2 conclu en 2007 avec la commune de Parisot qui intègre de nouvelles opérations (2 à 15) subventionnées à hauteur de 74 208 €,
- Prend acte qu'au terme de l'avenant, la subvention globale contractualisée s'élève à 154 729 € (= 80 521 + 74 208),
- Décide que la subvention globale restant à verser s'élève à 106 159 €, après déduction de 48 570 € déjà versés au titre du premier tiers du contrat 2007, à payer sur 2009 et 2010 soit 53 080 € au titre du deuxième tiers et 53 079 € au titre du solde ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du département ;
- Impute les dépenses correspondantes de la façon suivante :

Opérations	Nature	Sous fonction	Montant
N° 2, 3, 10 et 15	204 1437	74	28 608 €
N° 4 à 9 et 11 à 14	204 1436	74	45 600 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,